

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

La ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire de Rennes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 28 octobre 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à **2 020 167 €**.

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblée Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Maire de Rennes

Nathalie APPERE

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

**La Ville de Saint Malo**, représentée par Monsieur Gilles LURTON, Maire de Saint Malo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 17 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à **293 094 €**.

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblée Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Maire de Saint Malo

Gilles LURTON

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

**La communauté d'Agglomération de Vitré « Vitré Communauté »**, représentée par Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de la Communauté d'Agglomération de Vitré ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 9 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à **178 077 €**.

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblée Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

La Présidente de Vitré Communauté

Isabelle LE CALLENNEC

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

Le C.C.A.S. de Redon, représenté par Monsieur Pascal DUCHENE, Président du C.C.A.S.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 17 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à **43 886 €**.

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblée Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Le Maire de Redon Président du CCAS

Jean-Luc CHENUT

Pascal DUCHENE

**Avenant de reconduction à la convention relative à la délégation  
de gestion du Revenu de Solidarité Active**

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 12 février 2024 ;

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de FOUGERES, représenté par Monsieur Louis FEUVRIER, maire de FOUGERES et Président du CCAS;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.**

La convention relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active signée entre les deux parties le 9 juillet 2019 est reconduite dans les mêmes termes pour une durée d'un an.

**ARTICLE 2 : Dotation financière.**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Le montant global de l'enveloppe délégation au titre de l'année 2024 a été fixé à **85 852 €**.

« ... Un acompte de 50% est versé après le vote du budget par l'Assemblée Départementale et décision de la Commission Permanente. Le solde est versé au cours du 4ème trimestre de l'année ».

**ARTICLE 3 : Durée de l'avenant.**

Cet avenant est conclu pour l'année civile et l'exercice budgétaire 2024.

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le Maire de Fougères Président du CCAS

Louis FEUVRIER

# CMI00985 - 24 - CP du 12/02/2024 - DOTATION INSERTION 2024

## Commission permanente

**Date du vote :** 12-02-2024

### Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

**Objet :**

#### *Dossiers de l'édition*

AID02097	24 - F - CCAS DE RENNES - DOTATION INSERTION 2024
AID02098	24 - F- CCAS VILLE DE FOUGERES - DOTATION INSERTION 2024
AID02099	24 - F - CCAS VILLE DE REDON - DOTATION INSERTION 2024
AID02100	24 - F - CCAS VILLE DE SAINT MALO - DOTATION INSERTION 2024
AID02102	24 - F - CCAS VILLE DE VITRE COMMUNAUTE - DOTATION INSERTION 2024

**Nombre de dossiers** 5

**Observation :**

## Dossiers non examinés en commission pour avis

## POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 444 6568.44 0 P211

## PROJET :

Nature de la subvention :

 <b>CCAS FOUGERES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 1 RUE PORTE ST LEONARD 35300 FOUGERES <span style="float: right;">CCS00089 - D354370 - AID02098</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Fougeres	<u>Mandataire</u> - Ccas fougeres			FORFAITAIRE	85 852,00 €	85 852,00 €		
 <b>CCAS REDON</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 7 RUE DES DOUVES BP 90129 35601 REDON CEDEX <span style="float: right;">ASO00321 - D3542386 - AID02099</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Redon	<u>Mandataire</u> - Ccas redon			FORFAITAIRE	43 886,00 €	43 886,00 €		
 <b>CCAS ST MALO</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span> 16 BD VILLEBOIS MAREUIL CP 210 35409 SAINT MALO <span style="float: right;">ADV00204 - D354371 - AID02100</span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
St-malo	<u>Mandataire</u> - Ccas st malo			FORFAITAIRE	293 094,00 €	293 094,00 €		

 <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VITRE COMMUNAUTE</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>								
<i>16 Bis Boulevard des rochers 35500 VITRE</i> <span style="float: right;"><i>SIC00328 - D35105917 - AID02102</i></span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Vitre	<u>Mandataire</u> - Communaute d'agglomeration de vitre communaute			FORFAITAIRE	178 077,00 €	178 077,00 €		

**PROJET : INSERTION**

Nature de la subvention :

 <b>CCAS RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2024</b></span>								
<i>1 rue du Griffon 35000 RENNES</i> <span style="float: right;"><i>CCS00218 - D354038 - AID02097</i></span>								
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Quantité	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Non examiné en commission pour avis	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Ccas rennes			FORFAITAIRE	2 020 167,00 €	2 020 167,00 €		

Total général :

	2 621 076,00 €	2 621 076,00 €	0.00 €	
--	----------------	----------------	--------	--